

## VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement  
RUE LUCIEN LECOINTE  
150291

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire, du 6 novembre 1992 modifiée ;  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement RUE LUCIEN LECOINTE pour permettre le bon déroulement de travaux de réfection de voirie, en toute sécurité,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Jusqu'au mercredi 13 mai 2015, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, RUE LUCIEN LECOINTE, à hauteur des immeubles n°8 au N°12, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** Jusqu'au mercredi 13 mai 2015, de 9h à 16h30, la circulation des véhicules de toute nature et limitée à 30km/h, RUE LUCIEN LECOINTE, au droit des travaux.

**ARTICLE 3** L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 AVR. 2015

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY